

Suivi des actions en reconnaissance de droits

2017 - **ARD** 1

ISS - Ville de Cannes

Mise à jour le :

22/03/2023

Personne morale visée par l'action :

Ville de Cannes

Juridiction initialement saisie:

TA de Nice

Date d'enregistrement :

30/05/2017

Droit revendiqué

Indemnité spécifique de service

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le numéro 1702101 par laquelle le syndicat national indépendant des agents territoriaux (SNIAT) demande au juge de reconnaître les droits des techniciens et techniciens principaux de 2ème classe employés par la Ville de Cannes à bénéficier des nouveaux coefficients de l'indemnité spécifique de service, soit 8 pour les techniciens et 12 pour les techniciens principaux de 2ème classe.

**Transmission au président de la Section du
contentieux pour attribution à une juridiction** Non

ordonnance n°:

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Nice

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Nice

Date de la décision: N°: 1702101
vendredi 29 juin 2018

Requérant

SYNDICAT NATIONAL INDEPENDANT DES
AGENTS TERRITORIAUX

Sens: Rejet

Cour administrative d'appel

Date de la décision: N°:

Requérant

Sens:

Conseil d'Etat

Date de la décision: N°:

Requérant

Sens:

Voies de recours :

Décision de rejet devenue
irrévocable

Suivi des actions en reconnaissance de droits

2017 - **ARD** 2

AGENTS PERISCOLAIRES - Ville de Cannes

Mise à jour le :

22/03/2023

Personne morale visée par l'action :

Ville de Cannes

Juridiction initialement saisie:

TA de Nice

Date d'enregistrement :

07/06/2017

Droit revendiqué

Qualité d'agents permanents

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le numéro 1702169 par laquelle le syndicat national indépendant des agents territoriaux demande au juge de reconnaître aux adjoints d'animation périscolaire employés par la ville de Cannes à temps non complet la qualité d'agents permanents.

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non

ordonnance n°:

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Nice

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Nice

Date de la décision: N°: 1702169
vendredi 29 juin 2018

Requérant

SYNDICAT NATIONAL INDEPENDANT DES AGENTS TERRITORIAUX

Sens: Rejet

Cour administrative d'appel

Date de la décision: N°:

Requérant

Sens:

Conseil d'Etat

Date de la décision: N°:

Requérant

Sens:

Voies de recours :

Décision de rejet devenue irrévocable

Suivi des actions en reconnaissance de droits

2017 - **ARD** 3

COMPTEUR DIT "KZ 2009"

Mise à jour le :

22/03/2023

Personne morale visée par l'action :

Centre Hospitalier de Saintonge

Juridiction initialement saisie:

TA de Poitiers

Date d'enregistrement :

14/12/2017

Droit revendiqué

Paiement des heures de travail

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le numéro 1702835 par laquelle le Syndicat CGT des Hospitaliers Saintais demande au juge de reconnaître les droits des agents du centre hospitalier de Saintonge au paiement des heures de travail comptabilisées sur le compteur dit "KZ 2009".

**Transmission au président de la Section du
contentieux pour attribution à une juridiction** Non

ordonnance n°:

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Poitiers

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Poitiers

Date de la décision: N°: 1702835
mercredi 19 décembre 2018

Requérant

SYNDICATS CGT DES HOSPITALIERS
SAINTAIS

Sens: Rejet

Cour administrative d'appel

CAA de Bordeaux

Date de la décision: N°: 1900794
mardi 12 mai 2020

Requérant

SYNDICATS CGT DES HOSPITALIERS
SAINTAIS

Sens: Rejet

Conseil d'Etat

Date de la décision: N°:

Requérant

Sens:

Voies de recours :

Décision de rejet devenue
irrévocable

Suivi des actions en reconnaissance de droits

2017 - **ARD** 4

TRANSMISSIONS AGENTS HOSPITALIERS

Mise à jour le :

22/03/2023

Personne morale visée par l'action :

Centre hospitalier de Montluçon

Juridiction initialement saisie:

TA de Clermont-ferrand

Date d'enregistrement :

18/12/2017

Droit revendiqué

Rémunération du temps de travail effectué lors des transmissions entre agents

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le numéro 1702299 par laquelle le Syndicat de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière des Hospitaliers de Montluçon demande au juge de reconnaître aux agents du Centre hospitalier de Montluçon le droit à la rémunération du temps de travail effectué au-delà des 12 heures depuis le 1er décembre 2014 à raison des transmissions de consignes entre équipes.

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non

ordonnance n°:

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Clermont-ferrand

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Clermont-ferrand

Date de la décision: N°: 1702299
mercredi 29 mai 2019

Requérant

SYNDICATS CGT FO DES HOSPITALIERS DE MONTLUCON

Sens: Rejet

Cour administrative d'appel

CAA de Lyon

Date de la décision: N°: 1902954
jeudi 16 septembre 2021

Requérant

SYNDICATS CGT FO DES HOSPITALIERS DE MONTLUCON

Sens: Rejet

Conseil d'Etat

Date de la décision: N°:

Requérant

Sens:

Voies de recours :

Décision de rejet devenue irrévocable

Suivi des actions en reconnaissance de droits

2017 - **ARD** 5

INDEM. SPECIFIQUE ASSISTANTS SERVICE SOCIAL

Mise à jour le :

22/03/2023

Personne morale visée par l'action :

Académie de Créteil

Juridiction initialement saisie:

TA de Montreuil

Date d'enregistrement :

06/09/2017

Droit revendiqué

Indemnité spécifique de service

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le n° 1710334 par laquelle la CGT Educ'action de Seine-Saint-Denis demande au juge de reconnaître le droit au bénéfice du régime indemnitaire spécifique aux personnels sociaux dans les écoles ou établissements relevant des programmes du réseau d'éducation prioritaire renforcé,

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non

ordonnance n°:

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Montreuil

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Montreuil

Date de la décision: N°: 1710334
mardi 21 novembre 2017

Requérant

SYNDICAT CGT EDUC'ACTION DE SEINE
SAINT DENIS

Sens: Rejet irrecevabilité

Cour administrative d'appel

Date de la décision: N°:

Requérant

Sens:

Conseil d'Etat

Date de la décision: N°:

Requérant

Sens:

Voies de recours :

Décision de rejet devenue
irrévocable

Suivi des actions en reconnaissance de droits

2018 - **ARD** 5

TEOM 2016 METROPOLE DE LYON

Mise à jour le :

22/03/2023

Personne morale visée par l'action :

Etat (DGFIP)

Juridiction initialement saisie:

TA de Lyon

Date d'enregistrement :

17/05/2018

Droit revendiqué

Décharge de taxe

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le numéro 1803391 par laquelle l'Association des Contribuables Actifs du Lyonnais (CANOL) demande au juge de reconnaître le droit à la décharge de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre des années 2016 pour les contribuables de la métropole de Lyon.

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non

ordonnance n°:

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Lyon

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Lyon

Date de la décision: N°: 1803391
lundi 26 octobre 2020

Requérant

ASSOCIATION DES CONTRIBUABLES
ACTIFS DU LYONNAIS (CANOL)

Sens: Satisfaction totale

Cour administrative d'appel

CAA de Lyon

Date de la décision: N°: 2003766
jeudi 16 juin 2022

Requérant

Monsieur le Ministre de l'Economie, des
Finances et de la Relance

Sens: Satisfaction totale

Conseil d'Etat

Date de la décision: N°:

Requérant

Sens:

Voies de recours :

Décision de rejet devenue
irrévocable

Suivi des actions en reconnaissance de droits

2018 - **ARD** 6

TEOM 2017 METROPOLE DE LYON

Mise à jour le :

22/03/2023

Personne morale visée par l'action :

Etat (DGFIP)

Juridiction initialement saisie:

TA de Lyon

Date d'enregistrement :

17/05/2018

Droit revendiqué

Décharge de taxe

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le numéro 1803392 par laquelle l'Association des Contribuables Actifs du Lyonnais (CANOL) demande au juge de reconnaître le droit à la décharge de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre des années 2017 pour les contribuables de la métropole de Lyon.

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non

ordonnance n°:

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Lyon

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Lyon

Date de la décision: N°: 1803392
lundi 26 octobre 2020

Requérant

ASSOCIATION DES CONTRIBUABLES
ACTIFS DU LYONNAIS

Sens: Satisfaction totale

Cour administrative d'appel

CAA de Lyon

Date de la décision: N°: 2003766
jeudi 16 juin 2022

Requérant

Ministre de l'Economie, des Finances et de la
Relance

Sens: Satisfaction totale

Conseil d'Etat

Date de la décision: N°:

Requérant

Sens:

Voies de recours :

Décision de rejet devenue
irrévocable

Suivi des actions en reconnaissance de droits

2018 - **ARD** 7

PRISE EN CHARGE NETTOYAGE EQUIPEMENTS

Mise à jour le :

22/03/2023

Personne morale visée par l'action :

Commune de Gennevilliers

Juridiction initialement saisie:

TA de Cergy-pontoise

Date d'enregistrement :

30/05/2018

Droit revendiqué

Prise en charge systématique des frais de nettoyage des équipements de protection

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le numéro 1805137 par laquelle laquelle le syndicat CFDT Interco 92 demande au juge de reconnaître le droit des agents de la ville de Gennevilliers à obtenir la prise en charge systématique des frais de nettoyage des équipements de protection individuelle et le remboursement de l'engagement des sommes liées à leur entretien.

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non

ordonnance n°:

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Cergy-pontoise

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Cergy-pontoise

Date de la décision: N°: 1805137
jeudi 16 janvier 2020

Requérant

SYNDICAT CFDT INTERCO 92

Sens: Rejet

Cour administrative d'appel

CAA de Versailles

Date de la décision: N°: 2000880
vendredi 27 janvier 2023

Requérant

SYNDICAT CFDT INTERCO 92

Sens: Satisfaction partielle

Conseil d'Etat

Date de la décision: N°:

Requérant

Sens:

Voies de recours :

Ouvertes

Suivi des actions en reconnaissance de droits

2018 - **ARD** 8

AFFECTION MEDICALE PROFESSEURS ET INSTITUTEURS

Mise à jour le :

22/03/2023

Personne morale visée par l'action :

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

Juridiction initialement saisie:

TA d'Orléans

Date d'enregistrement :

11/07/2018

Droit revendiqué

Bénéfice de mesures d'allègement de service

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le numéro 1802544 par laquelle les sections syndicales 37 et 41 du SNUIPP.FSU demandent au juge de reconnaître le droit des fonctionnaires membres des corps des instituteurs et professeurs d'enseignement général de collège, lorsqu'ils sont atteints d'une affection médicale pérenne ne leur donnant pas vocation à retourner vers un service à temps complet, à bénéficier de mesures d'allègement de service dans les conditions fixées aux articles R. 911-12 et suivants du code de l'éducation.

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non

ordonnance n°:

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA d'Orléans

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA d'Orléans

Date de la décision: N°: 1802544
mardi 7 janvier 2020

Requérant

SECTIONS SYNDICALES 37 et 41 DU
SNUIPP.FSU

Sens: Rejet

Cour administrative d'appel

CAA de Nantes

Date de la décision: N°: 2000894
mardi 19 octobre 2021

Requérant

SECTIONS SYNDICALES 37 et 41 DU
SNUIPP.FSU

Sens: Rejet

Conseil d'Etat

Date de la décision: N°:

Requérant

Sens:

Voies de recours :

Décision de rejet devenue
irrévocable

Suivi des actions en reconnaissance de droits

2018 - **ARD** 9

TAXES GIVORS

Mise à jour le :

22/03/2023

Personne morale visée par l'action :

Direction régionale des finances publiques

Juridiction initialement saisie:

TA de Lyon

Date d'enregistrement :

16/07/2018

Droit revendiqué

Remboursement de taxes

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le numéro 1805242 par laquelle l'Association de défense des contribuables de Givors demande au juge la reconnaissance des droits individuels pour le remboursement de leurs impôts locaux, taxes foncières et TEOM, pour les périodes comprises entre 2015 et 2017.

**Transmission au président de la Section du
contentieux pour attribution à une juridiction** Non

ordonnance n°:

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Lyon

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Lyon

Date de la décision: N°: 1805242
mardi 21 janvier 2020

Requérant

ASSOCIATION DE DEFENSE DES
CONTRIBUABLES DE GIVORS

Sens: Rejet

Cour administrative d'appel

Date de la décision: N°:

Requérant

Sens:

Conseil d'Etat

Date de la décision: N°:

Requérant

Sens:

Voies de recours :

Décision de rejet devenue
irrévocable

Suivi des actions en reconnaissance de droits

2018 - **ARD** 10

NBI QUARTIER PRIORITAIRE

Mise à jour le :

22/03/2023

Personne morale visée par l'action :

Ville de Cannes

Juridiction initialement saisie:

TA de Nice

Date d'enregistrement :

02/10/2018

Droit revendiqué

Attribution de la NBI aux agents territoriaux des quartiers prioritaires

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le n° 1804265 par laquelle le syndicat CGT des fonctionnaires territoriaux de la ville de Cannes demande au juge de reconnaître les droits aux fonctionnaires territoriaux de la ville de Cannes exerçant leurs fonctions au sein de la crèche, des écoles, de la médiathèque, et du poste de police municipale, le droit au bénéfice de la nouvelle bonification indiciaire prévue à l'article 1 du décret n° 2006-780 du 3 juillet 2006 modifié par le décret n° 2015-1386 du 30 octobre 2015.

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non

ordonnance n°:

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Nice

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Nice

Date de la décision: N°: 1804265
mercredi 29 mai 2019

Requérant

SYNDICAT CGT DES FONCTIONNAIRES
TERRITORIAUX DE LA VILLE DE CANNES

Sens: Satisfaction partielle

Cour administrative d'appel

Date de la décision: N°:

Requérant

Sens:

Conseil d'Etat

Date de la décision: N°:

Requérant

Sens:

Voies de recours :

Décision favorable passée en force de chose jugée

Suivi des actions en reconnaissance de droits

2018 - **ARD** 11

TAXE HABITATION 2017 - DPT 69

Mise à jour le :

22/03/2023

Personne morale visée par l'action :

DRFP de Rhône-Alpes

Juridiction initialement saisie:

TA de Lyon

Date d'enregistrement :

01/10/2018

Droit revendiqué

Décharge partielle de la taxe d'habitation

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le n° 1807181 par laquelle l'association des contribuables actifs du Lyonnais (CANOL) demande au juge de reconnaître aux contribuables de la Métropole de Lyon et du département du Rhône assujettis à la taxe d'habitation pour l'année 2017, le droit à la décharge partielle de la taxe d'habitation et le droit à restitution des sommes correspondantes.

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non

ordonnance n°:

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Lyon

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Lyon

Date de la décision: N°: 1807181
mardi 4 février 2020

Requérant

ASSOCIATION DES CONTRIBUABLES
ACTIFS DU LYONNAIS

Sens: Rejet

Cour administrative d'appel

Date de la décision: N°:

Requérant

Sens:

Conseil d'Etat

Date de la décision: N°:

Requérant

Sens:

Voies de recours :

Décision de rejet devenue
irrévocable

Suivi des actions en reconnaissance de droits

2018 - **ARD** 12

PREVENTION MEDICALE - DSDEN

Mise à jour le :

22/03/2023

Personne morale visée par l'action :

Direction des services départementaux de l'éducation nationale

Juridiction initialement saisie:

TA de Lyon

Date d'enregistrement :

18/12/2018

Droit revendiqué

Droit à la prévention médicale

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le n° 1809258 par laquelle le syndicat SNUDI-FO 01 demande au juge de reconnaître le droit à la mise en place d'un service de médecine de prévention médicale au sein des écoles de l'Ain

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non

ordonnance n°:

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Lyon

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Lyon

Date de la décision: N°: 1809258
mercredi 11 décembre 2019

Requérant

SYNDICAT SNUDI-FO 01

Sens: Satisfaction totale

Cour administrative d'appel

Date de la décision: N°:

Requérant

Sens:

Conseil d'Etat

Date de la décision: N°:

Requérant

Sens:

Voies de recours :

Décision favorable passée en force de chose jugée

Suivi des actions en reconnaissance de droits

2018 - **ARD** 13

PREVENTION MEDICALE - ACADEMIE DE CLERMONT-FERRAND

Mise à jour le :

22/03/2023

Personne morale visée par l'action :

Rectorat de l'académie de Clermont-Ferrand

Juridiction initialement saisie:

TA de Clermont-ferrand

Date d'enregistrement :

21/12/2018

Droit revendiqué

Droit à la prévention médicale

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le numéro 1802506 par laquelle Le Syndicat SNUDI- FO 63 demande au juge de reconnaître les droits à la mise en œuvre effective d'un service de médecine de prévention au sein des écoles du Département du Puy-De-Dôme

**Transmission au président de la Section du
contentieux pour attribution à une juridiction** Non

ordonnance n°:

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Clermont-ferrand

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Clermont-ferrand

Date de la décision: N°: 1802506
jeudi 4 avril 2019

Requérant

SYNDICAT SNUDI- FO 63

Sens: Désistement

Cour administrative d'appel

Date de la décision: N°:

Requérant

Sens:

Conseil d'Etat

Date de la décision: N°:

Requérant

Sens:

Voies de recours :

Décision de rejet devenue
irrévocable

Suivi des actions en reconnaissance de droits

2019 - **ARD** 13

CSG 2017

Mise à jour le :

22/03/2023

Personne morale visée par l'action :

Etat (DGFIP)

Juridiction initialement saisie:

CE

Date d'enregistrement :

08/02/2019

Droit revendiqué

Décharge de taxe

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le n° 427813 par laquelle l'association de défense des droits constitutionnels des actionnaires demande au juge de reconnaître le droit à la décharge de la hausse rétroactive de la contribution sociale à hauteur de 1,7 point sur les plus-values mobilières réalisées entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2017.

L'association de défense des droits constitutionnels des actionnaires introduisant une action en reconnaissance de droits (L. 77-12-1 du CJA) pour les contribuables ayant réalisé des plus-values mobilières entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2017 dont l'association défend les intérêts à la décharge de la hausse rétroactive de la contribution sociale généralisée.

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Oui

ordonnance n°: 427813

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Cergy-pontoise

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Cergy-pontoise

Date de la décision: N°: 1903123
vendredi 4 octobre 2019

Requérant

ASSOCIATION DE DEFENSE DES DROITS
CONSTITUTIONNELS

Sens: Désistement

Cour administrative d'appel

Date de la décision: N°:

Requérant

Sens:

Conseil d'Etat

Date de la décision: N°:

Requérant

Sens:

Voies de recours :

Décision de rejet devenue
irrévocable

Suivi des actions en reconnaissance de droits

2019 - **ARD** 14

GRAND BARREAU DE FRANCE - GBF

Mise à jour le :

22/03/2023

Personne morale visée par l'action :

Conseil national des barreaux

Juridiction initialement saisie:

TA de Paris

Date d'enregistrement :

14/02/2019

Droit revendiqué

Droit d'exercer hors barreau

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le n° 1903067 par laquelle le grand barreau de France groupement association régie par la loi du 1er juillet 1901, demande au juge de reconnaître le droit de tout avocat ayant fait le choix d'exercer hors barreau de figurer sur l'annuaire national des avocats mentionné à l'article 21-1 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 portant sur la réforme de certaines professions judiciaires et juridiques.

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non

ordonnance n°:

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Paris

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Paris

Date de la décision: N°: 1903067
vendredi 24 juillet 2020

Requérant

LE GRAND BARREAU DE FRANCE - GBF

Sens: Rejet

Cour administrative d'appel

CAA de Paris

Date de la décision: N°: 2002787

Requérant

LE GRAND BARREAU DE FRANCE - GBF

Sens:

Conseil d'Etat

Date de la décision: N°:

Requérant

Sens:

Voies de recours :

Appel en cours

Suivi des actions en reconnaissance de droits

2019 - **ARD** 15

PRIMES DES AGENTS DU CH GUILLAUME REGNIER

Mise à jour le :

22/03/2023

Personne morale visée par l'action :

Centre hospitalier Guillaume Regnier

Juridiction initialement saisie:

TA de Rennes

Date d'enregistrement :

31/12/2018

Droit revendiqué

Indemnité spécifique de service

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le n° 1806420 par laquelle le syndicat SUD Santé-Sociaux d'Ille-et-Vilaine demande au juge de reconnaître aux agents du Centre Hospitalier Guillaume Régnier, à l'exception du personnel informatique, du personnel de direction et du personnel médical, le droit au bénéfice de l'indemnité spécifique pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants au titre de la 1ère catégorie soit au 3/4 de taux tel que prévue par l'article 8 de l'arrêté du 18 mars 1981 relatif aux primes et indemnités du personnel relevant du livre IX du code de la santé publique.

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non

ordonnance n°:

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Rennes

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Rennes

Date de la décision: N°: 1806420
jeudi 17 décembre 2020

Requérant

SYNDICAT SUD SANTE-SOCIAUX D'ILLE-ET-VILAINE

Sens: Satisfaction partielle

Cour administrative d'appel

CAA de Nantes

Date de la décision: N°: 2100415
vendredi 1 juillet 2022

Requérant

Centre hospitalier Guillaume Regnier

Sens: Rejet

Conseil d'Etat

CE

Date de la décision: N°: 467201

Requérant

SYNDICAT SUD SANTE-SOCIAUX D'ILLE-ET-VILAINE

Sens:

Voies de recours :

Pourvoi en cours

Suivi des actions en reconnaissance de droits

2019 - **ARD** 16

REMUNERATION AGENTS CONTRACTUELS - ONB

Mise à jour le :

22/03/2023

Personne morale visée par l'action :

Opéra national de Bordeaux (ONB)

Juridiction initialement saisie:

TA de Bordeaux

Date d'enregistrement :

18/04/2019

Droit revendiqué

Augmentation rémunération agents contractuels

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le n° 1901968 par laquelle le syndicat CGT des territoriaux de l'Opéra de Bordeaux demande au juge de reconnaître le droit de chaque agent contractuel de voir leur rémunération augmentée de 3 % au moins tous les trois ans, conformément à la délibération du 12 avril 2011 et au décret n° 88-145 du 15 février 1988.

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non

ordonnance n°:

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Bordeaux

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Bordeaux

Date de la décision: N°: 1901968
mardi 13 avril 2021

Requérant

SYNDICAT CGT DES TERRITORIAUX DE L'OPERA DE BORDEAUX

Sens: Rejet

Cour administrative d'appel

Date de la décision: N°:

Requérant

Sens:

Conseil d'Etat

Date de la décision: N°:

Requérant

Sens:

Voies de recours :

Décision de rejet devenue irrévocable

Suivi des actions en reconnaissance de droits

2019 - **ARD** 17

TAXE HABITATION 2018 - DPT 69

Mise à jour le :

22/03/2023

Personne morale visée par l'action :

DRFP de Rhône-Alpes

Juridiction initialement saisie:

TA de Lyon

Date d'enregistrement :

08/07/2019

Droit revendiqué

Décharge partielle de la taxe d'habitation

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le n° 1905309 par laquelle l'association des contribuables du département du Rhône et de la métropole de Lyon demande au juge de reconnaître aux contribuables du département du Rhône et de la Métropole de Lyon assujettis à la taxe d'habitation pour l'année 2018, le droit à décharge partielle de la taxe d'habitation sur le rôle de la Métropole de Lyon et sur les rôles des syndicats intercommunaux du département du Rhône et le droit à restitution des sommes correspondantes.

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non

ordonnance n°:

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Lyon

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Lyon

Date de la décision: N°: 1905309
mardi 4 février 2020

Requérant

ASSOCIATION DES CONTRIBUABLES
ACTIFS DU LYONNAIS (CANOL)

Sens: Rejet

Cour administrative d'appel

Date de la décision: N°:

Requérant

Sens:

Conseil d'Etat

Date de la décision: N°:

Requérant

Sens:

Voies de recours :

Décision de rejet devenue
irrévocable

Suivi des actions en reconnaissance de droits

2019 - **ARD** 18

INDEM. SPECIFIQUE ASSISTANTS SERVICE SOCIAL REP+

Mise à jour le :

22/03/2023

Personne morale visée par l'action :

Académie de Créteil

Juridiction initialement saisie:

TA de Montreuil

Date d'enregistrement :

06/09/2019

Droit revendiqué

Indemnité spécifique de service

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le n° 1909753 par laquelle la CGT Educ'action de Seine-Saint-Denis demande au juge de reconnaître le droit au bénéfice du régime indemnitaire spécifique prévu par le décret n° 2015-1087 du 28 août 2015 aux assistants de service social exerçant à temps plein leurs fonctions au sein d'un établissement relevant du réseau d'éducation prioritaire renforcé (« REP+ »).

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non

ordonnance n°:

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Montreuil

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Montreuil

Date de la décision: N°: 1909753
lundi 13 juillet 2020

Requérant

SYNDICAT CGT EDUC'ACTION DE SEINE
SAINT DENIS

Sens: Satisfaction partielle

Cour administrative d'appel

Date de la décision: N°:

Requérant

Sens:

Conseil d'Etat

Date de la décision: N°:

Requérant

Sens:

Voies de recours :

Décision favorable passée en
force de chose jugée

Suivi des actions en reconnaissance de droits

2019 - **ARD** 19

TEOM 2018 METROPOLE DE LYON

Mise à jour le :

22/03/2023

Personne morale visée par l'action :

Etat (DGFIP)

Juridiction initialement saisie:

TA de Lyon

Date d'enregistrement :

17/06/2019

Droit revendiqué

Décharge de taxe

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le numéro 1904685 par laquelle l'Association des Contribuables Actifs du Lyonnais (CANOL) demande au juge de reconnaître le droit à la décharge de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre des années 2018 pour les contribuables de la métropole de Lyon.

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non

ordonnance n°:

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Lyon

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Lyon

Date de la décision: N°: 1904685
lundi 26 octobre 2020

Requérant

ASSOCIATION DES CONTRIBUABLES
ACTIFS DU LYONNAIS (CANOL)

Sens: Satisfaction totale

Cour administrative d'appel

CAA de Lyon

Date de la décision: N°: 2003767
jeudi 16 juin 2022

Requérant

Ministre de l'Economie, des Finances et de la
Relance

Sens: Satisfaction totale

Conseil d'Etat

Date de la décision: N°:

Requérant

Sens:

Voies de recours :

Décision de rejet devenue
irrévocable

Suivi des actions en reconnaissance de droits

2019 - **ARD** 20

INDEM. MISE EN EXAMEN

Mise à jour le :

22/03/2023

Personne morale visée par l'action :

Ministère de la Justice

Juridiction initialement saisie:

TA de Paris

Date d'enregistrement :

02/11/2019

Droit revendiqué

Indemnité pour mise en examen

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le n° 1928100 par laquelle le collectif des chercheurs de vérités demande au juge de reconnaître le droit être indemniser du préjudice résultant de la mise en examen, par le tribunal judiciaire de Paris, de responsables du groupement dont ils sont membres.

**Transmission au président de la Section du
contentieux pour attribution à une juridiction** Non

ordonnance n°:

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Paris

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Paris

Date de la décision: N°: 1928100
mardi 15 septembre 2020

Requérant

COLLECTIF DES CHERCHEURS DE
VERITES

Sens: Rejet incompétence

Cour administrative d'appel

Date de la décision: N°:

Requérant

Sens:

Conseil d'Etat

Date de la décision: N°:

Requérant

Sens:

Voies de recours :

Décision de rejet devenue
irrévocable

Suivi des actions en reconnaissance de droits

2019 - **ARD** 21

ASTREINTES EMPLOYES BLOC OPERATOIRE

Mise à jour le :

22/03/2023

Personne morale visée par l'action :

Centre hospitalier de Montluçon

Juridiction initialement saisie:

TA de Clermont-ferrand

Date d'enregistrement :

28/05/2019

Droit revendiqué

Indemnité spécifique de service

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le numéro 1901087 par laquelle le syndicat CGT - Force ouvrière - Hospitaliers de Montluçon demande au juge de reconnaître aux agents employés au bloc opératoire central le droit à la mise en place d'un régime des astreintes qui permette de respecter les dispositions légales et réglementaires, notamment sur les heures de repos ainsi que sur le plafond des heures supplémentaires

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non

ordonnance n°:

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Clermont-ferrand

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Clermont-ferrand

Date de la décision: N°: 1901087
jeudi 27 mai 2021

Requérant

SYNDICATS CGT FO DES HOSPITALIERS
DE MONTLUÇON

Sens: Rejet

Cour administrative d'appel

Date de la décision: N°:

Requérant

Sens:

Conseil d'Etat

Date de la décision: N°:

Requérant

Sens:

Voies de recours :

Décision de rejet devenue
irrévocable

Suivi des actions en reconnaissance de droits

2020 - **ARD** 20

E.L.O.C.A. Marseille

Mise à jour le :

22/03/2023

Personne morale visée par l'action :

Ministère des armées

Juridiction initialement saisie:

TA de Marseille

Date d'enregistrement :

23/12/2019

Droit revendiqué

Droit à la protection contre l'inhalation de substances dangereuses et à la réparation

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le n° 1910903 par laquelle le syndicat CGT des travailleurs de l'Etat des établissements, détachement et entreprises de la base de défense de Marseille-Aubagne et de la région gendarmerie PACA et le syndicat CFDT défense méditerranée demandent au juge de reconnaître le droit pour les agents de l'établissement logistique du commissariat des armées (ELOCA) de Marseille, à la protection contre l'inhalation de substances dangereuses et à la réparation de leurs entiers préjudices liés à cette exposition auquel l'absence de mesures de protection prises par leur employeur les a exposés.

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non

ordonnance n°:

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Marseille

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Marseille

Date de la décision: N°: 1910903

Requérant

SYNDICAT CGT (PACA) ET CFDT

Sens:

Cour administrative d'appel

Date de la décision: N°:

Requérant

Sens:

Conseil d'Etat

Date de la décision: N°:

Requérant

Sens:

Voies de recours :

Suivi des actions en reconnaissance de droits

2020 - **ARD** 21

ISS - VILLE DE MARSEILLE

Mise à jour le :

22/03/2023

Personne morale visée par l'action :

Ville de Marseille

Juridiction initialement saisie:

TA de Marseille

Date d'enregistrement :

12/03/2020

Droit revendiqué

Indemnité spécifique de service

Caractéristiques du groupe

Requête n° 2002256 par laquelle le syndicat CGT des ingénieurs, cadres et techniciens de la ville de Marseille & CCAS demande au juge de reconnaître aux fonctionnaires territoriaux concernés de la ville de Marseille le droit au bénéfice du taux d'indemnité spécifique de service minimum fixé par l'arrêté ministériel du 25 août 2003 et le décret n°2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement.

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non

ordonnance n°:

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Marseille

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Marseille

Date de la décision: N°: 2002256
vendredi 10 décembre 2021

Requérant

SYNDICAT CGT DES INGENIEURS, CADRES
ET TECHNICIENS DE LA VILLE DE
MARSEILLE ET CCAS

Sens: Rejet

Cour administrative d'appel

CAA de Marseille

Date de la décision: N°: 2200516

Requérant

SYNDICAT CGT DES INGENIEURS, CADRES
ET TECHNICIENS DE LA VILLE DE
MARSEILLE ET CCAS

Sens:

Conseil d'Etat

Date de la décision: N°:

Requérant

Sens:

Voies de recours :

Appel en cours

Suivi des actions en reconnaissance de droits

2020 - **ARD** 22

AGENTS CONTRACTUELS - A.E.S.H

Mise à jour le :

22/03/2023

Personne morale visée par l'action :

Education nationale – Académie de Bourgogne

Juridiction initialement saisie:

TA de Dijon

Date d'enregistrement :

30/03/2020

Droit revendiqué

Droit au paiement des heures de service des agents contractuels pour l'accompagnement

Caractéristiques du groupe

Requête n° 2000927 par laquelle le Syndicat Solidaire, Unitaire et Démocratique de l'Education en Bourgogne (Sud Education Bourgogne) demande au juge de reconnaître aux agents contractuels recrutés par l'Académie de Bourgogne en qualité d'accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH), le droit à ce que la quotité d'heures de service qui détermine leur rémunération, soit calculée conformément à la circulaire n° 2019-090 du 5 juin 2019 (NOR MENH1915158C) relative au cadre de gestion desdits personnels.

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non

ordonnance n°:

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Dijon

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Dijon

Date de la décision: N°: 2000927
jeudi 16 septembre 2021

Requérant

SYNDICAT SOLIDAIRE, UNITAIRE ET
DEMOCRATIQUE DE L'EDUCATION EN
BOURGOGNE (SUD EDUCATION

Sens: Rejet

Cour administrative d'appel

CAA de Lyon

Date de la décision: N°: 2103707

Requérant

SYNDICAT SOLIDAIRE, UNITAIRE ET
DEMOCRATIQUE DE L'EDUCATION EN
BOURGOGNE (SUD EDUCATION

Sens:

Conseil d'Etat

Date de la décision: N°:

Requérant

Sens:

Voies de recours :

Appel en cours

Suivi des actions en reconnaissance de droits

2020 - **ARD** 23

TEOM- 2018 LE GRAND CHALON

Mise à jour le :

22/03/2023

Personne morale visée par l'action :

Etat (DGFIP)

Juridiction initialement saisie:

TA de Dijon

Date d'enregistrement :

07/05/2020

Droit revendiqué

Décharge de taxe

Caractéristiques du groupe

Requête n° 2001180 par laquelle l'association Cybercontribuable 71 demande au juge de reconnaître le droit à la décharge de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'année 2018 pour les contribuables assujettis de la communauté d'agglomération Le Grand Chalons.

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non

ordonnance n°:

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Dijon

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Dijon

Date de la décision: N°: 2001180
mardi 30 novembre 2021

Requérant

ASSOCIATION CYBERCONTRIBUABLE 71

Sens: Satisfaction partielle

Cour administrative d'appel

Date de la décision: N°:

Requérant

Sens:

Conseil d'Etat

Date de la décision: N°:

Requérant

Sens:

Voies de recours :

Décision favorable passée en force de chose jugée

Suivi des actions en reconnaissance de droits

2020 - **ARD** 24

DEFISCALISATION OUTRE-MER

Mise à jour le :

22/03/2023

Personne morale visée par l'action :

Centre hospitalier de Montluçon

Juridiction initialement saisie:

CE

Date d'enregistrement :

24/05/2020

Droit revendiqué

Réduction d'impôt

Caractéristiques du groupe

Demande de reconnaissance du droit à décharge des suppléments d'impôt sur le revenu au titre de 2015, dont le paiement est réclamé suite à la remise en cause, en des termes et conditions identiques, de la réduction d'impôt obtenue, eu égard à des investissements indirects dans le logement social en outre-mer, dans le cadre de l'article 199 undecies C du Code général des impôts, par la souscription, sur la base du programme Nov'Accès, au capital de SCI devant acquérir un logement achevé depuis plus de vingt ans en vue de le réhabiliter pour obtenir des performances techniques voisines de celles de logements neufs.

Dossier jugé le 16 juillet 2020 par une ordonnance du Président de la section du contentieux pour attribution au TA de la Martinique requête n° 2000373

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Oui

ordonnance n°: 440804

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de La martinique

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de La martinique

Date de la décision: **N°:** 2000373
lundi 15 novembre 2021

Requérant

ASSOCIATION DE DEFENSE DES
INVESTISSEURS EN NOV'ACCES

Sens: Rejet

Cour administrative d'appel

CAA de Bordeaux

Date de la décision: **N°:** 2200168
mardi 21 juin 2022

Requérant

ASSOCIATION DE DEFENSE DES
INVESTISSEURS EN NOV'ACCES

Sens: Rejet

Conseil d'Etat

CE

Date de la décision: **N°:** 466879
lundi 27 février 2023

Requérant

ASSOCIATION DE DEFENSE DES
INVESTISSEURS EN NOV'ACCES

Sens: Rejet

Voies de recours :

Décision de rejet devenue
irrévocable

Suivi des actions en reconnaissance de droits

2020 - **ARD** 25

TEOM- 2018 GRAND NANCY

Mise à jour le :

22/03/2023

Personne morale visée par l'action :

Etat (DGFIP)

Juridiction initialement saisie:

TA de Nancy

Date d'enregistrement :

08/04/2020

Droit revendiqué

Décharge de taxe

Caractéristiques du groupe

Requête n° 2001015 par laquelle l'Union fédérale des consommateurs que Choisir Nancy et sa région demande au juge de reconnaître le droit à la décharge de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'année 2018 pour les contribuables de la métropole du Grand Nancy.

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non

ordonnance n°:

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Nancy

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Nancy

Date de la décision: N°: 2001015
mercredi 23 décembre 2020

Requérant

UNION FEDERALE DES CONSOMMATEURS
QUE CHOISIR NANCY ET SA REGION

Sens: Satisfaction totale

Cour administrative d'appel

CAA de Nancy

Date de la décision: N°: 2100281
jeudi 3 février 2022

Requérant

MINISTERE DE L'ECONOMIE DES FINANCES
ET DE LA RELANCE

Sens: Rejet

Conseil d'Etat

Date de la décision: N°:

Requérant

Sens:

Voies de recours :

Décision favorable passée en
force de chose jugée

Suivi des actions en reconnaissance de droits

2020 - **ARD** 26

REMUNERATION INFIRMIERS EHPAD DE BEAUNE

Mise à jour le :

22/03/2023

Personne morale visée par l'action :

Hospices civils de Beaune

Juridiction initialement saisie:

TA de Dijon

Date d'enregistrement :

20/12/2019

Droit revendiqué

Intégration du temps théorique de restauration dans le temps de travail

Caractéristiques du groupe

Requête n° 1903582 par laquelle le syndicat CGT Santé Sud Côte d'Or demande au tribunal administratif de Dijon de reconnaître, aux agents infirmiers diplômés d'Etat soumis à l'organisation du temps de travail de 12 heures affectés aux EHPAD des Hospices civils de Beaune, le droit à l'intégration du temps théorique de restauration dans le temps de travail rémunéré.

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non

ordonnance n°:

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Dijon

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Dijon

Date de la décision: N°: 1903582
lundi 21 février 2022

Requérant

SYNDICAT CGT SANTE SUD CÔTE-D'OR

Sens: Satisfaction partielle

Cour administrative d'appel

Date de la décision: N°:

Requérant

Sens:

Conseil d'Etat

Date de la décision: N°:

Requérant

Sens:

Voies de recours :

Décision favorable passée en force de chose jugée

Suivi des actions en reconnaissance de droits

2020 - **ARD** 27

TEOM - 2019 METROPOLE DE LYON

Mise à jour le :

22/03/2023

Personne morale visée par l'action :

DRFP de Rhône-Alpes

Juridiction initialement saisie:

TA de Lyon

Date d'enregistrement :

21/07/2020

Droit revendiqué

Décharge de taxe

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le numéro 2004996 par laquelle l'Association des Contribuables Actifs du Lyonnais (CANNOL) demande au juge de reconnaître le droit à la décharge de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre des années 2019 pour les contribuables de la métropole de Lyon.

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non

ordonnance n°:

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Lyon

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Lyon

Date de la décision: N°: 2004996
jeudi 8 juillet 2021

Requérant

ASSOCIATION DES CONTRIBUABLES
ACTIFS DU LYONNAIS

Sens: Rejet

Cour administrative d'appel

CAA de Lyon

Date de la décision: N°: 2102852
vendredi 18 février 2022

Requérant

ASSOCIATION DES CONTRIBUABLES
ACTIFS DU LYONNAIS

Sens: Désistement

Conseil d'Etat

Date de la décision: N°:

Requérant

Sens:

Voies de recours :

Décision de rejet devenue
irrévocable

Suivi des actions en reconnaissance de droits

2020 - **ARD** 28

TEOM - 2018 2019 METROPOLE NICE

Mise à jour le :

22/03/2023

Personne morale visée par l'action :

Métropole Nice Côte d'Azur

Juridiction initialement saisie:

TA de Nice

Date d'enregistrement :

13/11/2020

Droit revendiqué

Décharge de taxe

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le numéro 204634 par laquelle l'Association de Défense des Contribuables de la Métropole Nice Côte d'Azur ASCOME demande au juge de reconnaître le droit à la décharge de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre des années 2018 et 2019 pour les contribuables de la métropole Nice Côte d'Azur.

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non

ordonnance n°:

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Nice

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Nice

Date de la décision: N°: 2004634
vendredi 9 juillet 2021

Requérant

ASSOCIATION DE DEFENSE DES
CONTRIBUABLES DE LA METROPOLE
NICE COTE D'AZUR

Sens: Rejet

Cour administrative d'appel

CAA de Marseille

Date de la décision: N°: 2103521
jeudi 26 janvier 2023

Requérant

ASSOCIATION DE DEFENSE DES
CONTRIBUABLES DE LA METROPOLE NICE
COTE D'AZUR

Sens: Rejet

Conseil d'Etat

Date de la décision: N°:

Requérant

Sens:

Voies de recours :

Pourvoi en cours

Suivi des actions en reconnaissance de droits

2020 - **ARD** 29

GARDIENNAGE DE NUIT DES AGENTS DU CCAS

Mise à jour le :

22/03/2023

Personne morale visée par l'action :

Centre Communal de l'Action Sociale de Cannes

Juridiction initialement saisie:

TA de Nice

Date d'enregistrement :

02/12/2020

Droit revendiqué

Païement des heures de travail

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le numéro 2004964 par laquelle le syndicat CGT des fonctionnaires territoriaux de la ville de Cannes demande au juge de reconnaître le droit des agents du centre communal d'action sociale affectés aux « résidences autonomes » à une rémunération, en tant que temps de travail effectif, des heures effectuées au titre du gardiennage de nuit.

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non

ordonnance n°:

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Nice

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Nice

Date de la décision: N°: 2004964
jeudi 30 juin 2022

Requérant

SYNDICAT CGT DE LA VILLE DE CANNES,
DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS, DU
SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES

Sens: Satisfaction partielle

Cour administrative d'appel

CAA de Marseille

Date de la décision: N°: 2202338

Requérant

CENTRE COMMUNAL DE L'ACTION SOCIALE
DE CANNES

Sens:

Conseil d'Etat

Date de la décision: N°:

Requérant

Sens:

Voies de recours :

Appel en cours

Suivi des actions en reconnaissance de droits

2020 - **ARD** 30

AIDE CONVERSION AGRICULTURE BIOLOGIQUE

Mise à jour le :

22/03/2023

Personne morale visée par l'action :

Ministère de l'agriculture et de l'alimentation

Juridiction initialement saisie:

CE

Date d'enregistrement :

30/12/2020

Droit revendiqué

Aide à la conversion ou au maintien en agriculture biologique

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le numéro 448278 par laquelle la Confédération paysanne et la Fédération nationale d'agriculture biologique demandent au juge de reconnaître les droits individuels des agriculteurs au bénéfice de l'aide à la conversion ou au maintien en agriculture biologique présentée par des agriculteurs dont les contrats d'engagement ont été conclus « à cheval » entre deux saisons de programmation successives.

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Oui

ordonnance n°: 448278

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Montpellier

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Montpellier

Date de la décision:

N°: 2202056

Requérant

CONFEDERATION PAYSANNE

Sens:

Cour administrative d'appel

Date de la décision:

N°:

Requérant

Sens:

Conseil d'Etat

Date de la décision:

N°:

Requérant

Sens:

Voies de recours :

Suivi des actions en reconnaissance de droits

2020 - **ARD** 31

INDEMNITES COMPENSATRICES REPAS - TELETRAVAIL

Mise à jour le :

22/03/2023

Personne morale visée par l'action :

Bordeaux Métropole

Juridiction initialement saisie:

TA de Bordeaux

Date d'enregistrement :

18/12/2020

Droit revendiqué

Prise en charge systématique des frais de nettoyage des équipements de protection

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le numéro 2005870 par laquelle le Syndicat CFDT (Confédération Française Démocratique du Travail) Interco 33 demande au juge de reconnaître le versement des indemnités comensatrices de repas et du forfait de 60 € pour participation aux frais divers aux agents en télétravail.

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non

ordonnance n°:

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Bordeaux

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Bordeaux

Date de la décision: N°: 2005870
jeudi 5 mai 2022

Requérant

SYNDICAT CFDT INTERCO 33

Sens: Rejet

Cour administrative d'appel

CAA de Bordeaux

Date de la décision: N°: 2201729

Requérant

SYNDICAT CFDT INTERCO 33

Sens:

Conseil d'Etat

Date de la décision: N°:

Requérant

Sens:

Voies de recours :

Appel en cours

Suivi des actions en reconnaissance de droits

2020 - **ARD** 32

NBI QUARTIER PRIORITAIRE PERIPHERIE MURET

Mise à jour le :

22/03/2023

Personne morale visée par l'action :

Commune de Muret

Juridiction initialement saisie:

TA de Toulouse

Date d'enregistrement :

08/10/2020

Droit revendiqué

Attribution de la NBI aux agents territoriaux des quartiers prioritaires

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le n° 2005057 par laquelle le Syndicat CFDT Interco de la Haute-Garonne et de l'Ariège (CFDT) demande au juge de reconnaître le droit au bénéfice de la nouvelle bonification indiciaire des fonctionnaires territoriaux de la commune de Muret exerçant à titre principal leurs fonctions en périphérie des quartiers prioritaires de la politique de la ville et assurant leur service en relation directe avec la population de ces quartiers.

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non

ordonnance n°:

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Toulouse

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Toulouse

Date de la décision: N°: 2005057
vendredi 15 juillet 2022

Requérant

SYNDICAT CFDT INTERCO 31

Sens: Satisfaction partielle

Cour administrative d'appel

CAA Toulouse

Date de la décision: N°: 2221989

Requérant

COMMUNE DE MURET

Sens:

Conseil d'Etat

Date de la décision: N°:

Requérant

Sens:

Voies de recours :

Appel en cours

Suivi des actions en reconnaissance de droits

2020 - **ARD** 33

NBI QUARTIER PRIORITAIRE MURET

Mise à jour le :

22/03/2023

Personne morale visée par l'action :

Commune de Muret

Juridiction initialement saisie:

TA de Toulouse

Date d'enregistrement :

08/10/2020

Droit revendiqué

Attribution de la NBI aux agents territoriaux des quartiers prioritaires

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le n° 2005056 par laquelle le Syndicat CFDT Interco de la Haute-Garonne et de l'Ariège (CFDT) demande au juge de reconnaître le droit au bénéfice de la nouvelle bonification indiciaire des fonctionnaires territoriaux de la commune de Muret exerçant à titre principal leurs fonctions dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non

ordonnance n°:

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Toulouse

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Toulouse

Date de la décision: N°: 2005056
vendredi 15 juillet 2022

Requérant

SYNDICAT CFDT INTERCO 31

Sens: Satisfaction partielle

Cour administrative d'appel

CAA Toulouse

Date de la décision: N°: 2221988

Requérant

COMMUNE DE MURET

Sens:

Conseil d'Etat

Date de la décision: N°:

Requérant

Sens:

Voies de recours :

Appel en cours

Suivi des actions en reconnaissance de droits

2020 - **ARD** 34

NBI QUARTIER PRIORITAIRE AGGLO. MURETAIN

Mise à jour le :

22/03/2023

Personne morale visée par l'action :

Communauté d'agglomération du Muretain

Juridiction initialement saisie:

TA de Toulouse

Date d'enregistrement :

08/10/2020

Droit revendiqué

Attribution de la NBI aux agents territoriaux des quartiers prioritaires

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le n° 2005058 par laquelle le Syndicat CFDT Interco de la Haute-Garonne et de l'Ariège (CFDT) demande au juge de reconnaître le droit au bénéfice de la nouvelle bonification indiciaire aux fonctionnaires territoriaux de la communauté d'agglomération du Muretain exerçant à titre principal leurs fonctions en périphérie des quartiers prioritaires de la politique de la ville et assurant leur service en relation directe avec la population de ces quartiers.

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non

ordonnance n°:

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Toulouse

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Toulouse

Date de la décision: N°: 2005058
vendredi 15 juillet 2022

Requérant

SYNDICAT CFDT INTERCO 31

Sens: Satisfaction partielle

Cour administrative d'appel

CAA Toulouse

Date de la décision: N°: 2221990

Requérant

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN

Sens:

Conseil d'Etat

Date de la décision: N°:

Requérant

Sens:

Voies de recours :

Appel en cours

Suivi des actions en reconnaissance de droits

2021 - **ARD** 35

AUTO-ECOLE NUMERIQUE

Mise à jour le :

22/03/2023

Personne morale visée par l'action :

Ministère de l'intérieur

Juridiction initialement saisie:

CE

Date d'enregistrement :

06/12/2021

Droit revendiqué

Délai raisonnable de présentation à l'épreuve du permis de conduire

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le numéro 459165 par laquelle la fédération des enseignants et Auto-Ecoles d'Avenir demande au juge de reconnaître aux candidats libres inscrits à une auto-école numérique le droit à bénéficier des délais de présentation à l'épreuve pratique du permis de conduire qui ne sauraient être supérieurs à deux mois pour la première présentation.

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Oui

ordonnance n°: 459165

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Paris

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Paris

Date de la décision:

N°: 2128492

Requérant

FEDERATION DES ENSEIGNANTS ET AUTO-ECOLES D AVENIR

Sens:

Cour administrative d'appel

Date de la décision:

N°:

Requérant

Sens:

Conseil d'Etat

Date de la décision:

N°:

Requérant

Sens:

Voies de recours :

Suivi des actions en reconnaissance de droits

2021 - **ARD** 36

TEOM 2020 CAGIRE-GARONNE-SALAT

Mise à jour le :

22/03/2023

Personne morale visée par l'action :

Etat (DGFIP)

Juridiction initialement saisie:

TA de Toulouse

Date d'enregistrement :

13/12/2021

Droit revendiqué

Décharge de taxe

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le numéro 2107183 par laquelle l'association « Notre comminges autrement », collectif interdépartemental de défense de l'usager citoyen contribuable (ciducc) demande au juge de reconnaître le droit à la décharge du montant de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères aux contribuables de la communauté de communes Cagire-Garonne-Salat et de la hausse exorbitante de la taxe foncière mise à leur charge au titre de l'année 2020.

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non

ordonnance n°:

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Toulouse

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Toulouse

Date de la décision: N°: 2107183

Requérant

ASSOCIATION NOTRE COMMINGES
AUTREMENT

Sens:

Cour administrative d'appel

Date de la décision: N°:

Requérant

Sens:

Conseil d'Etat

Date de la décision: N°:

Requérant

Sens:

Voies de recours :

Suivi des actions en reconnaissance de droits

2021 - **ARD** 37

INDEMNITE HORAIRE MAJORE NUIT BLOC OPERATOIRE

Mise à jour le :

22/03/2023

Personne morale visée par l'action :

Hospices civils de Lyon

Juridiction initialement saisie:

TA de Lyon

Date d'enregistrement :

25/11/2021

Droit revendiqué

Majoration indemnitaire pour travail intensif de nuit

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le n° 2109489 par laquelle le syndicat sud Santé-Sociaux du Rhône des agents des Hospices civils de Lyon demande au juge de reconnaître le droit aux agents travaillant au bloc opératoire du pavillon H de l'hôpital E Herriot et au bloc d'urgence du centre hospitalier Lyon Sud à bénéficier de la majoration indemnitaire pour travail intensif de nuit lorsqu'ils travaillent en alternance jour/nuit, droit acquis par d'autres agents soumis aux mêmes contraintes horaires affectés au service d'urgence, tel que définie par le 5° de l'article 2 du décret n° 88-1084 du 30 novembre 1988.

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non

ordonnance n°:

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Lyon

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Lyon

Date de la décision:

N°: 2109489

Requérant

SYNDICAT SUD SANTE-SOCIAUX DU RHONE

Sens:

Cour administrative d'appel

Date de la décision:

N°:

Requérant

Sens:

Conseil d'Etat

Date de la décision:

N°:

Requérant

Sens:

Voies de recours :

Suivi des actions en reconnaissance de droits

2021 - **ARD** 38

TEOM 2019-2020 CC MELLOIS EN POITOU

Mise à jour le :

22/03/2023

Personne morale visée par l'action :

Etat (DGFIP)

Juridiction initialement saisie:

TA de Poitiers

Date d'enregistrement :

14/02/2021

Droit revendiqué

Décharge de taxe

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le numéro 2100443 par laquelle l'association SLC MEP demande au juge de reconnaître le droit à la décharge de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre des années 2019 et 2020 résultant de l'illégalité de la délibération du 14 octobre 2019 pour les contribuables assujettis de la communauté de communes Mellois en Poitou.

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non

ordonnance n°:

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Poitiers

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Poitiers

Date de la décision:

N°: 2100443

Requérant

ASSOCIATION SLC MEP

Sens:

Cour administrative d'appel

Date de la décision:

N°:

Requérant

Sens:

Conseil d'Etat

Date de la décision:

N°:

Requérant

Sens:

Voies de recours :

Suivi des actions en reconnaissance de droits

2021 - **ARD** 39

RUPTURE EGALITE IMPOTS CC MELLOIS EN POITOU

Mise à jour le :

22/03/2023

Personne morale visée par l'action :

Etat (DGFIP)

Juridiction initialement saisie:

TA de Poitiers

Date d'enregistrement :

03/02/2021

Droit revendiqué

Décharge impôts intercommunaux

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le numéro 2100351 par laquelle l'association SLC MEP demande au juge de reconnaître le droit à la décharge des impôts intercommunaux 2018, 2019 et 2020 au regard de la rupture d'égalité du citoyen devant les charges publiques de Mellois en Poitou.

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non

ordonnance n°:

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Poitiers

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Poitiers

Date de la décision:

N°: 2100351

Requérant

ASSOCIATION SLC MEP

Sens:

Cour administrative d'appel

Date de la décision:

N°:

Requérant

Sens:

Conseil d'Etat

Date de la décision:

N°:

Requérant

Sens:

Voies de recours :

Suivi des actions en reconnaissance de droits

2022 - **ARD** 40

CALCUL ANCIENNETE-SURVEILLANTS PENITENTIAIRE

Mise à jour le :

22/03/2023

Personne morale visée par l'action :

Etat

Juridiction initialement saisie:

CE

Date d'enregistrement :

06/07/2022

Droit revendiqué

Prise en compte de l'année de stage dans le calcul de l'ancienneté des surveillants

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le numéro 465588 par laquelle le syndicat national force ouvrière justice demande au juge de reconnaître aux surveillants pénitentiaires issus des 194ème, 195ème et 196ème promotions (1 303 agents) qui, titularisés entre le 1er janvier et le 12 octobre 2019, se sont vus appliquer les dispositions de l'article 68 du décret n° 2017-1009 du 10 mai 2017 et ont été, en conséquence, promus au 2ème échelon de leur grade en 2021 le droit à la prise en compte de l'année de stage dans le calcul de leur ancienneté.

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non

ordonnance n°: 465588

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Versailles

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Versailles

Date de la décision: N°: 228588

Requérant

SYNDICAT NATIONAL FORCE OUVRIERE
JUSTICE

Sens:

Cour administrative d'appel

Date de la décision: N°:

Requérant

Sens:

Conseil d'Etat

Date de la décision: N°:

Requérant

Sens:

Voies de recours :

Suivi des actions en reconnaissance de droits

2022 - **ARD** 41

PRINCIPE D'EGALITE DE TRAITEMENT CH DE ROANNE

Mise à jour le :

22/03/2023

Personne morale visée par l'action :

Centre Hospitalier de Roanne

Juridiction initialement saisie:

TA de Lyon

Date d'enregistrement :

18/07/2022

Droit revendiqué

Principe d'égalité de traitement entre agents contractuels et fonctionnaires

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le numéro 2205452 par laquelle le syndicat CGT des hospitaliers de Roanne demande au juge de reconnaître au groupe d'intérêt des agents contractuels de la FPH du CH Roanne le droit de bénéficier d'une rémunération calculée sur la base de la grille applicable au sein de l'établissement au personnel titulaire.

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non

ordonnance n°:

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Lyon

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Lyon

Date de la décision:

N°: 2205452

Requérant

SYNDICAT CGT DES HOSPITALIERS DE ROANNE

Sens:

Cour administrative d'appel

Date de la décision:

N°:

Requérant

Sens:

Conseil d'Etat

Date de la décision:

N°:

Requérant

Sens:

Voies de recours :

Suivi des actions en reconnaissance de droits

2022 - **ARD** 42

DEFISCALISATION OUTRE-MER NOV ACCES

Mise à jour le :

22/03/2023

Personne morale visée par l'action :

Etat (DGFIP)

Juridiction initialement saisie:

CE

Date d'enregistrement :

30/07/2022

Droit revendiqué

Défiscalisation Outre-Mer (199 undecies C)

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le numéro 466222 par laquelle l'association de défense des investisseurs en Nov'Accès demande au juge de reconnaître le droit à la décharge des suppléments d'impôt sur le revenu au titre de l'année 2016 dont le paiement est réclamé suite à la remise en cause, en des termes et conditions identiques, de la réduction d'impôt obtenue, eu égard à des investissements indirects dans le logement social en outre-mer, dans le cadre de l'article 199 undecies C du Code général des impôts, par la souscription, sur la base du programme Nov'Accès, au capital de SCI devant acquérir un logement achevé depuis plus de vingt ans en vue de le réhabiliter pour obtenir des performances techniques voisines de celles de logements neufs.

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Oui

ordonnance n°: 466222

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de La martinique

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de La martinique

Date de la décision:

N°: 2200527

Requérant

ASSOCIATION DE DEFENSE DES INVESTISSEURS EN NOV'ACCES

Sens:

Cour administrative d'appel

Date de la décision:

N°:

Requérant

Sens:

Conseil d'Etat

Date de la décision:

N°:

Requérant

Sens:

Voies de recours :

Suivi des actions en reconnaissance de droits

2022 - **ARD** 43

NBI CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE BORDEAUX

Mise à jour le :

22/03/2023

Personne morale visée par l'action :

Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux

Juridiction initialement saisie:

TA de Bordeaux

Date d'enregistrement :

12/08/2022

Droit revendiqué

Attribution de la NBI aux agents infirmiers de bloc opératoire du CHU de Bordeaux

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le numéro 2204413 par laquelle le Syndicat Sud Santé Sociaux de la Gironde demande au juge de reconnaître pour tous les agents infirmiers de bloc opératoire du centre hospitalier universitaire de Bordeaux le paiement de la nouvelle bonification indiciaire à compter du 1er janvier 2018.

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non

ordonnance n°:

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Bordeaux

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Bordeaux

Date de la décision: N°: 2204413

Requérant

SYNDICAT SUD SANTE SOCIAUX DE LA GIRONDE

Sens:

Cour administrative d'appel

Date de la décision: N°:

Requérant

Sens:

Conseil d'Etat

Date de la décision: N°:

Requérant

Sens:

Voies de recours :

Suivi des actions en reconnaissance de droits

2022 - **ARD** 44

NBI CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIBOURNE

Mise à jour le :

22/03/2023

Personne morale visée par l'action :

Centre Hospitalier Universitaire de Libourne

Juridiction initialement saisie:

TA de Bordeaux

Date d'enregistrement :

18/07/2022

Droit revendiqué

Attribution de la NBI aux agents infirmiers de bloc opératoire du CHU de Bordeaux

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le numéro 2203875 par laquelle le Syndicat Sud Santé Sociaux de la Gironde demande au juge de reconnaître pour tous les agents infirmiers de bloc opératoire du centre hospitalier universitaire de Libourne le paiement de la nouvelle bonification indiciaire à compter du 1er janvier 2018.

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction

Non

ordonnance n°:

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Bordeaux

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Bordeaux

Date de la décision:

N°: 2203875

Requérant

SYNDICAT SUD SANTE SOCIAUX DE LA GIRONDE

Sens:

Cour administrative d'appel

Date de la décision:

N°:

Requérant

Sens:

Conseil d'Etat

Date de la décision:

N°:

Requérant

Sens:

Voies de recours :

Suivi des actions en reconnaissance de droits

2022 - **ARD** 45

INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE REP+ Dpt 38

Mise à jour le :

22/03/2023

Personne morale visée par l'action :

Académie de Grenoble

Juridiction initialement saisie:

TA de Grenoble

Date d'enregistrement :

09/08/2022

Droit revendiqué

Indemnité spécifique de service

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le numéro 2205067 par laquelle le syndicat SNUASFP-FSU et autres, demandent au juge de reconnaître le droit des assistants sociaux de l'éducation nationale exerçant à plein temps dans les établissements d'enseignement primaire et secondaire relevant du programme REP + à bénéficier du régime indemnitaire spécifique aux agents affectés dans ces établissements tel que fixé à l'article 1er de l'arrêté du 28 août 2015.

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non

ordonnance n°:

Juridiction chargée de statuer sur l'action

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Grenoble

Date de la décision: N°: 2205067
mercredi 16 novembre 2022

Requérant

SYNDICAT SNUASFP FSU

Sens: Rejet irrecevabilité

Cour administrative d'appel

Date de la décision: N°:

Requérant

Sens:

Conseil d'Etat

Date de la décision: N°:

Requérant

Sens:

Voies de recours :

Décision de rejet devenue irrévocable

Suivi des actions en reconnaissance de droits

2022 - **ARD** 46

INDEMNITE DE SUJETION REP+ DPT 93

Mise à jour le :

22/03/2023

Personne morale visée par l'action :

Académie de Créteil

Juridiction initialement saisie:

TA de Montreuil

Date d'enregistrement :

16/12/2021

Droit revendiqué

Indemnité spécifique de service

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le numéro 2117367 par laquelle le syndicat CGT Educ'action de Seine-Saint-Denis demande au juge de reconnaître le droit des professeurs coordonnateurs rattachés à la mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) exerçant leurs fonctions dans des établissements classés REP / REP + à bénéficier de l'indemnité de sujétion REP / REP + prévue par le décret n°2015-1087 du 28 août 2015, ainsi que celui de la prime d'équipement informatique prévue par le décret n°2020-1524 du 5 décembre 2020.

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non

ordonnance n°:

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Montreuil

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Montreuil

Date de la décision: N°: 2117367
jeudi 9 mars 2023

Requérant

SYNDICAT CGT EDUC'ACTION DE SEINE
SAINT DENIS

Sens: Satisfaction totale

Cour administrative d'appel

Date de la décision: N°:

Requérant

Sens:

Conseil d'Etat

Date de la décision: N°:

Requérant

Sens:

Voies de recours :

Ouvertes

Suivi des actions en reconnaissance de droits

2022 - **ARD** 47

INDEMNITE DE FONCTIONS CPLDS DPT 93

Mise à jour le :

22/03/2023

Personne morale visée par l'action :

Académie de Créteil

Juridiction initialement saisie:

TA de Montreuil

Date d'enregistrement :

16/12/2021

Droit revendiqué

Indemnité spécifique de service

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le numéro 2117366 par laquelle le syndicat CGT Educ'action de Seine-Saint-Denis demande au juge de reconnaître le droit des professeurs coordonnateurs rattachés à la mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS), en contrat à durée déterminée, à bénéficier de l'indemnité de fonctions prévue par le décret n° 2019-1440 du 23 décembre 2019, dite « indemnité CPLDS ».

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non

ordonnance n°:

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Montreuil

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Montreuil

Date de la décision: N°: 2117366
jeudi 17 novembre 2022

Requérant

SYNDICAT CGT EDUC'ACTION DE SEINE
SAINT DENIS

Sens: Rejet

Cour administrative d'appel

CAA de Paris

Date de la décision: N°: 2300220

Requérant

SYNDICAT CGT EDUC'ACTION DE SEINE
SAINT DENIS

Sens:

Conseil d'Etat

Date de la décision: N°:

Requérant

Sens:

Voies de recours :

Appel en cours

Suivi des actions en reconnaissance de droits

2022 - **ARD** 48

DETACHEMENT AGENTS OFB

Mise à jour le :

22/03/2023

Personne morale visée par l'action :

Office Français de la Biodiversité (OFB)

Juridiction initialement saisie:

CE

Date d'enregistrement :

19/10/2022

Droit revendiqué

Situation de détachement

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le numéro 468318 par laquelle le Syndicat national de l'environnement demande au juge de reconnaître aux agents de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) issus des corps des techniciens supérieurs du développement durable (TSDD), techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (TSMA), techniciens supérieurs forestiers (TSF) et secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable (SACDD) occupant des fonctions d'inspecteur de l'environnement le droit à être reconnus comme étant en situation de détachement et non de position normale d'activité.

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Oui

ordonnance n°: 468318

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Melun

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Melun

Date de la décision:

N°: 2211610

Requérant

SYNDICAT NATIONAL DE
L'ENVIRONNEMENT

Sens:

Cour administrative d'appel

Date de la décision:

N°:

Requérant

Sens:

Conseil d'Etat

Date de la décision:

N°:

Requérant

Sens:

Voies de recours :

Ouvertes

Suivi des actions en reconnaissance de droits

2022 - **ARD** 49

AERODROME REINS-PRUNAY

Mise à jour le :

22/03/2023

Personne morale visée par l'action :

Société EDEIS Aéroport Reims SARL

Juridiction initialement saisie:

TA de Nancy

Date d'enregistrement :

11/10/2022

Droit revendiqué

Décharges de redevances réglementées
aéroportuaires

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le numéro 2202911 par laquelle l'association de défense des usagers de l'aérodrome de Reims-Prunay demande au juge de reconnaître aux usagers de l'aérodrome de Reims-Prunay le droit à être déchargés, à proportion des sommes qu'ils ont chacun supporté au titre de la délégation de service public en cours, de la différence entre le montant des redevances tel qu'il a été fixé et celui qui aurait dû être retenu s'il avait été fait une juste appréciation et application des articles L. 6325-1 du code des transports et R. 224-1 du code de l'aviation civile au titre des années 2013 à 2022.

**Transmission au président de la Section du
contentieux pour attribution à une juridiction**

Non

ordonnance n°:

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Nancy

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Nancy

**Date de la
décision:**

N°: 2202911

Requérant

ASSOCIATION DE DEFENSE DES USAGERS
DE L'AERODROME DE REIMS-PRUNAY

Sens:

Cour administrative d'appel

**Date de la
décision:**

N°:

Requérant

Sens:

Conseil d'Etat

**Date de la
décision:**

N°:

Requérant

Sens:

Voies de recours :

Suivi des actions en reconnaissance de droits

2023 - **ARD** 50

FORFAIT MOBILITES DURABLES GH HAVRE

Mise à jour le :

22/03/2023

Personne morale visée par l'action :

Groupe hospitalier du Havre

Juridiction initialement saisie:

TA de Rouen

Date d'enregistrement :

23/01/2023

Droit revendiqué

Versement du forfait mobilités durables

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le numéro 2300279 par laquelle le syndicat Sud santé sociaux de la Seine-Maritime et de l'Eure demande la reconnaissance du droit de l'ensemble des agents du groupe hospitalier du Havre à percevoir le versement du forfait mobilités durables dans les conditions prévues par le décret n° 2020-1554 du 9 décembre 2020.

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non

ordonnance n°:

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Rouen

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Rouen

Date de la décision:

N°: 2300279

Requérant

SYNDICAT SUD SANTE SOCIAUX DE LA SEINE-MARITIME ET DE L'EURE

Sens:

Cour administrative d'appel

Date de la décision:

N°:

Requérant

Sens:

Conseil d'Etat

Date de la décision:

N°:

Requérant

Sens:

Voies de recours :